

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux Février à 17 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 18 février 2010, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents: M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Mme LEBRAUD, Mme DUGUET, Melle MAUNOURY, M. BOUCHER, M. LANGLOIS, Mme JULIEN-RIVE, M. HUMBERT.

Mme THIERIOT est nommée secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

1 . Enfouissement des réseaux Bourg Haut - Travaux AEP Délib.n°9/2010

M. le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2009 par la quelle le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès du Conseil Général pour la réfection de la canalisation d'eau potable du Haut du Bourg, qu'il était judicieux de réaliser en même temps que les travaux d'enfouissement électriques et téléphoniques dirigés par le Syndicat Energies Haute-Vienne. Le devis de la SPIE s'élevait à 17 347,71 € HT.

Un courrier de Mme la Présidente du Conseil Général, reçu récemment, précise que ce type de travaux n'est pas éligible à subvention.

Après une réunion avec l'entreprise SPIE et le SEHV pour affiner les travaux à réaliser, un nouveau devis a été chiffré à **22 923,75 € HT soit 27 416,81 € TTC.**

Monsieur le Maire a repris contact avec eux pour obtenir des précisions quant au surcoût et savoir s'il n'était pas possible de le réduire. La réponse ayant été négative Monsieur le Maire sollicite la décision du Conseil Municipal sur la réalisation ou non de ces travaux en soulignant l'opportunité de les réaliser conjointement avec l'enfouissement électrique et téléphonique, et en précisant qu'il est vraisemblable qu'il y ai un nouveau surcoût en cas de réalisation ultérieure.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention, approuve la réalisation de ces travaux et le devis de l'entreprise SPIE pour 22 923,75 € HT, s'engage à budgétiser cette dépense sur 2010 et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à leur réalisation.

La séance est levée.